

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118470-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021
D-2021/272**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

**Convention de servitude de passage de canalisations
publiques d'eau potable au profit de Bordeaux Métropole et
de son concessionnaire SUEZ Eau France. Autorisation.
Décision.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole doit disposer des droits réels sur les emprises foncières sur lesquelles des canalisations publiques d'eau potable sont établies afin d'en assumer l'implantation, le contrôle, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ces ouvrages.

Ainsi, plusieurs parcelles appartenant au patrimoine de la Ville de Bordeaux traversées par des canalisations publiques d'eau potable ont été identifiées sans que n'ait été contractée de convention à l'origine.

La régularisation foncière sur la commune de Bordeaux porte sur les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	Canalisation	Servitude m ²
AR 190	41 086,29	Entre rue du Petit Cardinal et rue Fernand Palau	Diamètre : 80 mm	842
			Longueur : 210 m	
			Diamètre : 160 mm	698
GL 26	473,60	Rue Achard	Longueur : 175 m	
			Diamètre : 150 mm	176
GR 10	929	Ave du docteur Schinazi	Longueur : 45 m	
			Diamètre : 150 mm	113
IE 73	1 562,25	Rue Antoine Bourdelle	Longueur : 30 m	
			Diamètre :150 mm	231
IH 345	526,93	Rue Albert Marquet	Longueur : 74 m	
			Diamètre : 150 mm	143
			Longueur : 36 m	
			Diamètre :100 mm	237
			Longueur : 67 m	

KE 78	18 909,81	Hôtel de Ville, place Pey Berland	Diamètre : 100 mm Longueur : 35 m	147
PV 60	18 007,57	Cours de Luze	Diamètre : 250 mm Longueur : 43 m	169
			Diamètre : 100 et 200 mm	603
RH 239	235,55	Rue André Darbon	Longueur : 148 m Diamètre : 110 mm	92
RH 320	74,76	Rue André Darbon	Longueur : 28 m	29
SM 199	7 516,71	Rue Léon Blum	Diamètre : 100 mm Longueur : 14 m	62

La totalité des servitudes de passage représente une longueur totale d'environ 905 mètres et une superficie totale de 3542 m².

Une convention de servitude de passage consentie à titre gratuit définit les droits et obligations de chacune des parties qui sera régularisée par acte authentique en la forme administrative, les charges de cet acte seront supportées par Bordeaux Métropole et son concessionnaire SUEZ Eau France

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage au profit de Bordeaux Métropole et de son concessionnaire SUEZ Eau France ci-annexée et tous documents afférents notamment l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

EXPOSE PREALABLE

Vu les dispositions des articles 637 et suivants du code civil et vu la nécessité pour le Service de l'Eau de Bordeaux Métropole de disposer de droits réels sur les emprises foncières sous lesquelles des canalisations publiques d'eau potable sont établies afin d'en assurer l'implantation, le contrôle, l'entretien et le renouvellement.

Vu le traité de concession en date du 27 décembre 1991 aux termes duquel la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, devenue BORDEAUX METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 1992 à la société LYONNAISE DES EAUX France, devenue SUEZ Eau France.

TERMINOLOGIE

Le terme « **Bénéficiaire de la servitude** » désigne le **Concessionnaire**.

Le terme « **Concessionnaire** » désigne le tiers auquel Bordeaux Métropole a confié l'exploitation du service de l'eau potable et qui bénéficie à ce titre de la servitude et du pouvoir de conclure au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole à des conventions de servitude nécessaires à cette exploitation.

Le terme « **Propriétaire du fond servant** » désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Le soussigné,

Commune de **BORDEAUX**, représentée par Monsieur le Maire, Pierre HURMIC, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux.

Ci- après dénommé « **Propriétaire du fond servant** » accorde les servitudes ci-après résultant de la présente convention et reconnaît le tracé des canalisations établies sur les parcelles lui appartenant et dont la désignation suit :

DESIGNATION DU FOND SERVANT et SERVITUDE

Commune	Référence cadastrale	Superficie parcelle m ²	Adresse	Canalisation	Servitude m ²
BORDEAUX	AR190	41 086,29	Entre rue du Petit Cardinal et rue Ferdinand Patau	Ø : 80 mm Longueur : 210 m	842
				Ø : 160 mm Longueur : 175 m	698
				Ø : 150 mm Longueur : 45 m	176
BORDEAUX	GL26	473,60	Rue Achard	Ø : 150 mm Longueur : 30 m	113
BORDEAUX	GR10	929,00	Avenue du Docteur Schinazi	Ø : 150 mm Longueur : 74 m	231
BORDEAUX	IE73	1 562,25	Rue Antoine Bourdelle	Ø : 150 mm Longueur : 36 m	143
BORDEAUX	IH345	526,93	Rue Albert Marquet	Ø : 100 mm Longueur : 67 m	237

BORDEAUX	KE78	18 909,81	Hôtel de ville place Pey Berland	Ø : 100 mm Longueur : 35 m	147
BORDEAUX	PV60	18 007,57	Cours de Luze	Ø : 250 mm Longueur : 43 m	169
				Ø : 100 et 200 mm Longueur : 148 m	603
BORDEAUX	RH239	235,55	Rue André Darbon	Ø : 110 mm Longueur : 28 m	92
	RH320	74,76			29
BORDEAUX	SM199	7 516,71	Rue Léon Blum	Ø : 100 mm Longueur : 14 m	62

Le **Propriétaire du fond servant** accorde une servitude de passage de canalisation :

1/ à BORDEAUX METROPOLE établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX créée en vertu de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et du Décret n° 201461599 du 23 décembre 2014 ayant son siège à Bordeaux (33000) Esplanade Charles de Gaulle, identifiée sous le numéro SIREN 243 300 316 en sa qualité de CONCEDANTE

2/ et à SUEZ Eau France, Société anonyme au capital de 422,224,040 euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro SIREN 410 034 607, ayant son siège social à La Défense Tour CB21, 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense, en sa qualité de concessionnaire à la date de signature de la présente convention.

Ci-après dénommée « **Concessionnaire** »

ARTICLE 1^{er} : Charges et conditions du propriétaire du fond servant

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles ci-dessus désignées, le **Propriétaire du fond servant** reconnaît à Bordeaux Métropole et au **Concessionnaire**, à ses agents ou entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, les droits suivants :

1 – Pour chaque canalisation, une servitude dans la bande des terrains d'une largeur de quatre mètres (selon limites parcellaires) identifiée dans les zones hachurées des plans joints. La totalité des servitudes représente une longueur totale d'environ **905 mètres** et une superficie totale d'environ de **3542 m²**.

2 - Établir des piquages sur les canalisations pour la desserte de tous branchements extérieurs à l'opération sus-indiquée ou tout prolongement du réseau. A ce sujet, en cas de financement partiel ou total de la conduite par le soussigné, ce dernier s'engage à ne pas exercer de droit de suite sur cet ouvrage.

3 - Pour les canalisations d'eau potable, déverser par l'intermédiaire des caniveaux ou autrement dans les égouts qui pourraient exister, et à leur défaut sur le sol et suivant sa pente naturelle, toutes les eaux provenant de la vidange volontaire ou accidentelle, ou du nettoyage des conduites en question.

4 - Pénétrer sur les terrains grevés des servitudes définitives désignées plus haut, bénéficiant pour ce faire d'un droit d'accès et d'usage.

5 - Utiliser les terrains grevés des servitudes définitives, pour l'installation de toutes canalisations.

6 - Le Concessionnaire veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s). Le Propriétaire du fonds servant sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Par voie de conséquence, BORDEAUX METROPOLE et/ou son **Concessionnaire**, chargé du service public de l'eau potable, ou toute personne morale qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages établis.

En outre, BORDEAUX METROPOLE et/ou son **Concessionnaire** pourront procéder à des raccordements sur les canalisations susvisées.

Le **Propriétaire du fond servant** s'oblige, tant en son nom personnel que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou restreindre l'accès aux ouvrages dans les limites des servitudes définitives de quatre mètres de large (selon les limites parcellaires) et à ne pas modifier la cote du niveau du sol des servitudes (en plus ou en moins) sans acceptation du projet par le service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Le **Propriétaire du fond servant** procédera à l'entretien périodique des sols des servitudes.

Le **Propriétaire du fond servant** s'oblige à prévenir sans délai le **Concessionnaire** de tout incident, dommage ou fait susceptible d'altérer les ouvrages et leur bon fonctionnement afin de faciliter une intervention rapide sur les lieux.

ARTICLE 2 : Charges et conditions du bénéficiaire de la servitude

Le Concessionnaire prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses ouvrages.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnisation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Les servitudes sont accordées à titre gratuit, sans aucune indemnité.

Le **Concessionnaire** supportera les frais de reconstruction, entretien ou remise en état des ouvrages désignés ci-dessus, nécessités par leur usage ou leur usure.

Cependant, le **Concessionnaire** pourra exiger du **Propriétaire du fond servant** ou de ses ayants droit le remboursement de la remise en état des ouvrages en cas de dommages ou dégradations de son fait, volontaires ou involontaires, directement ou indirectement.

En cas de nécessité de dévoiement du réseau demandé par le propriétaire du fond servant justifié par un besoin de construction ou de réaménagement de la parcelle, les frais de dévoiement du réseau seront supportés par le service de l'eau de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 : Substitution sans formalité

Considérant que la présente servitude a pour objet et fondement juridique de préserver des ouvrages affectés à un service public et présente à cet effet le caractère de servitude d'intérêt général, il est précisé entre les parties qu'à l'expiration du contrat de concession entre BORDEAUX METROPOLE et le Concessionnaire, SUEZ Eau France à la date de signature de la présente convention, BORDEAUX METROPOLE ou tout autre organisme qui lui succéderait dans la responsabilité du service de l'eau dont fait partie les canalisations visées ci-dessus, procédera à l'exécution de la présente convention sans autre formalité.

De même, la présente convention est exécutée par les personnes publiques qui succèderaient à BORDEAUX METROPOLE dans la propriété ou la disposition de la canalisation pour la mise en œuvre du service public de l'eau potable

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée d'existence des canalisations visées ci-dessus ou de toutes autres canalisations qui pourrait leur être substituées ou ajoutées sans modification de l'emprise existante.

ARTICLE 6 : Litiges

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7 : Publicité foncière et frais

La présente convention sera établie et publiée au service de la publicité foncière. Tous frais relatifs à l'établissement et à la publication de la présente convention sont à la charge exclusive du **Concessionnaire**.

ARTICLE 8 : Annexes

La présente convention fera l'objet d'une réitération par acte authentique en la forme administrative. Monsieur Le Maire pourra recevoir et authentifier l'acte authentique et son 1er adjoint ou son représentant pourra procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative »

Les plans des servitudes sont annexés à la présente.

Fait à _____, le _____

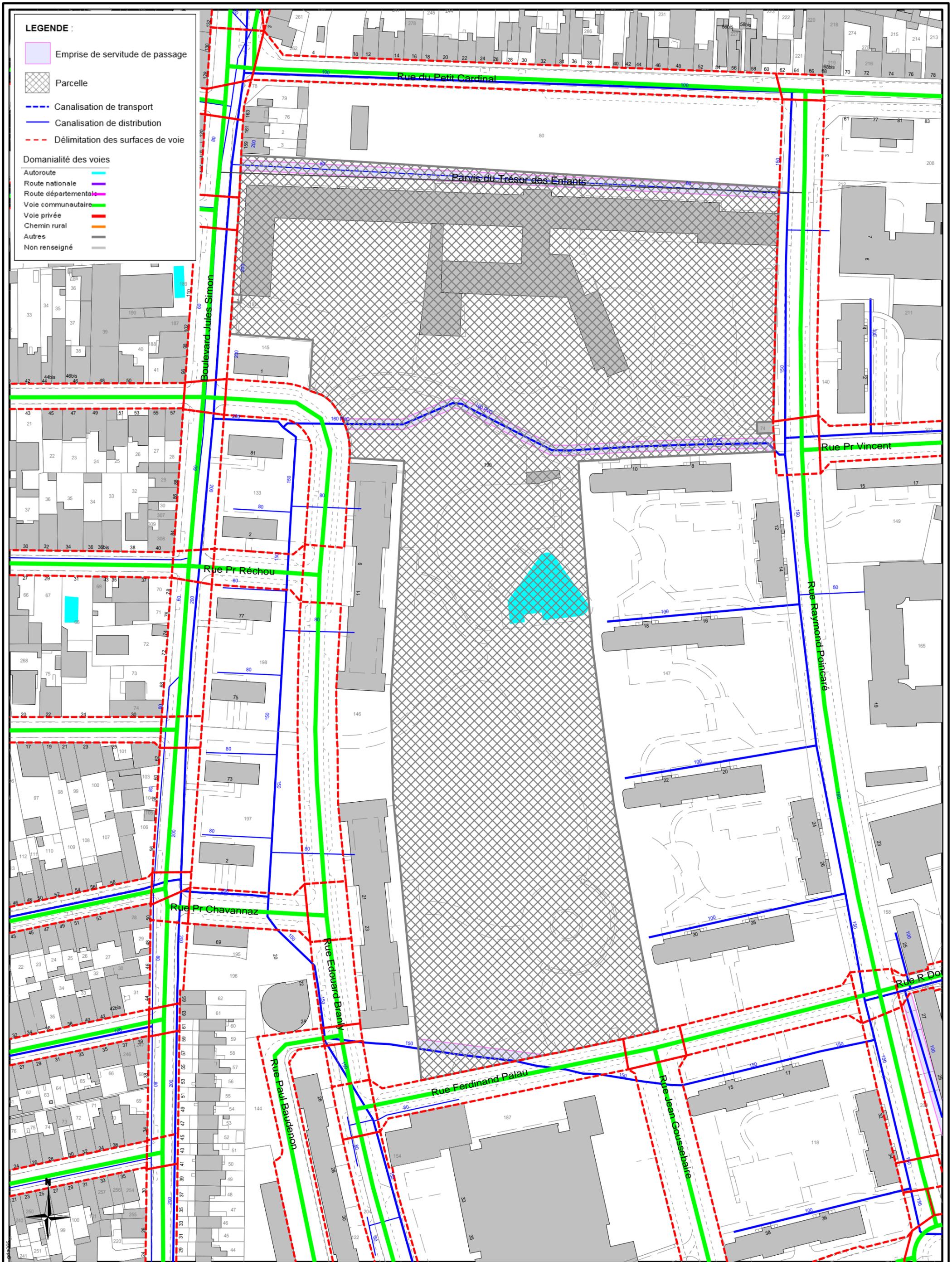
Signature précédée(s) de la mention manuscrite "Lu et Approuvé-Bon pour pouvoir"

LEGENDE :

-  Emprise de servitude de passage
-  Parcelle
-  Canalisation de transport
-  Canalisation de distribution
-  Délimitation des surfaces de voie

Domianalité des voies

-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départemental
-  Voie communautaire
-  Voie privée
-  Chemin rural
-  Autres
-  Non renseigné



Classe de précision : C

Parcelle : AR190

BORDEAUX

Echelle : 1/1250
Date : 08/08/2019
Planche : S24



ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE LETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008. ORTHO PHOTO PLAN BM

LEGENDE :

-  Emprise de servitude de passage
-  Parcelle
-  Canalisation de transport
-  Canalisation de distribution
-  Délimitation des surfaces de voie

Domanialité des voies

- Autoroute 
- Route nationale 
- Route départementale 
- Voie communautaire 
- Voie privée 
- Chemin rural 
- Autres 
- Non renseigné 



Classe de précision : C

Parcelle : GL26

BORDEAUX

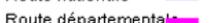
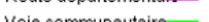
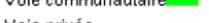
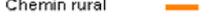


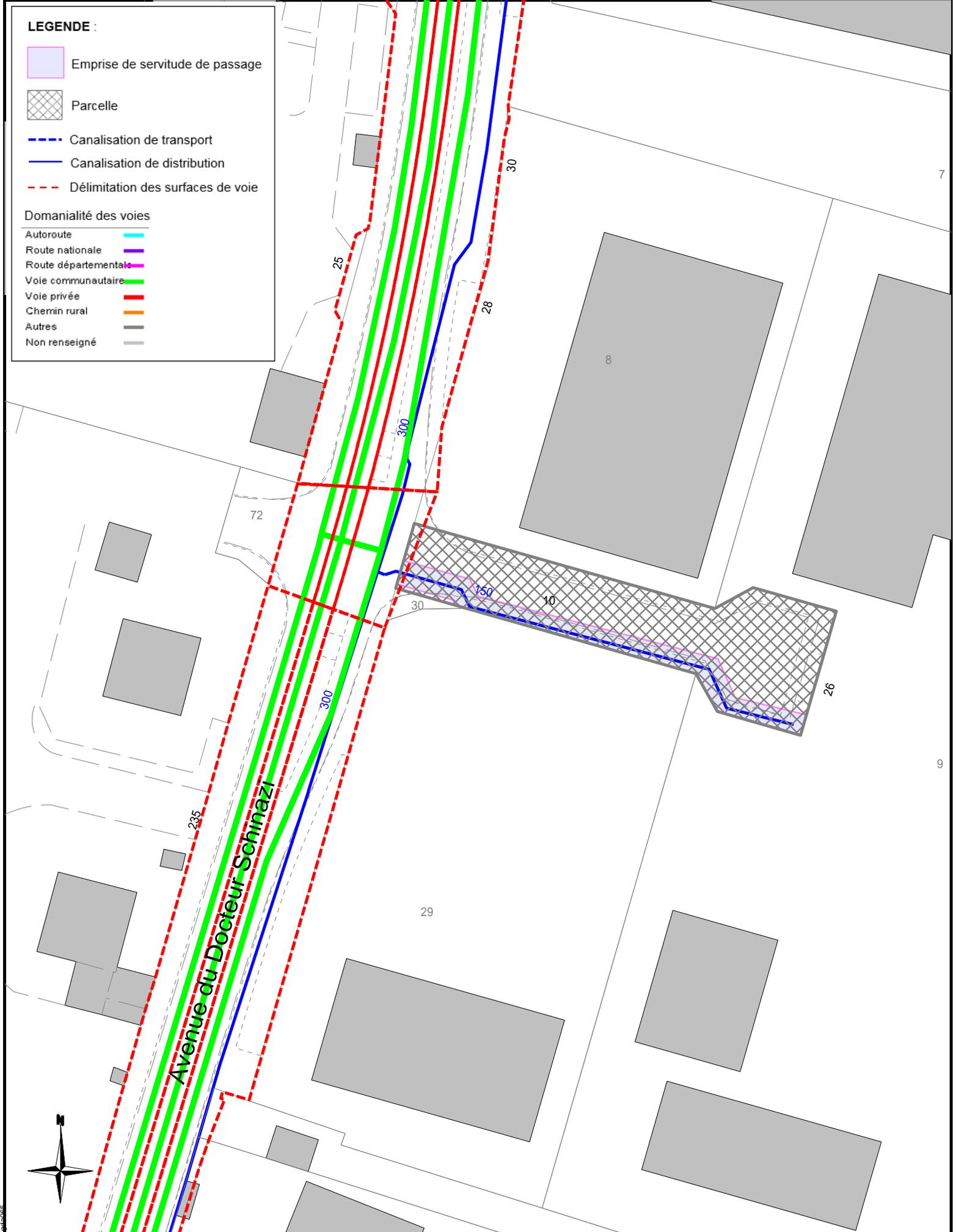
ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

LEGENDE :

-  Emprise de servitude de passage
-  Parcelle
-  Canalisation de transport
-  Canalisation de distribution
-  Délimitation des surfaces de voie

Domianialité des voies

-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Voie communautaire
-  Voie privée
-  Chemin rural
-  Autres
-  Non renseigné



Classe de précision : C

Parcelle : GR10

BORDEAUX

Echelle : 1/750
 Date : 09/08/2019
 Planche : T20

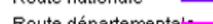
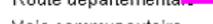
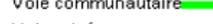
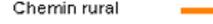


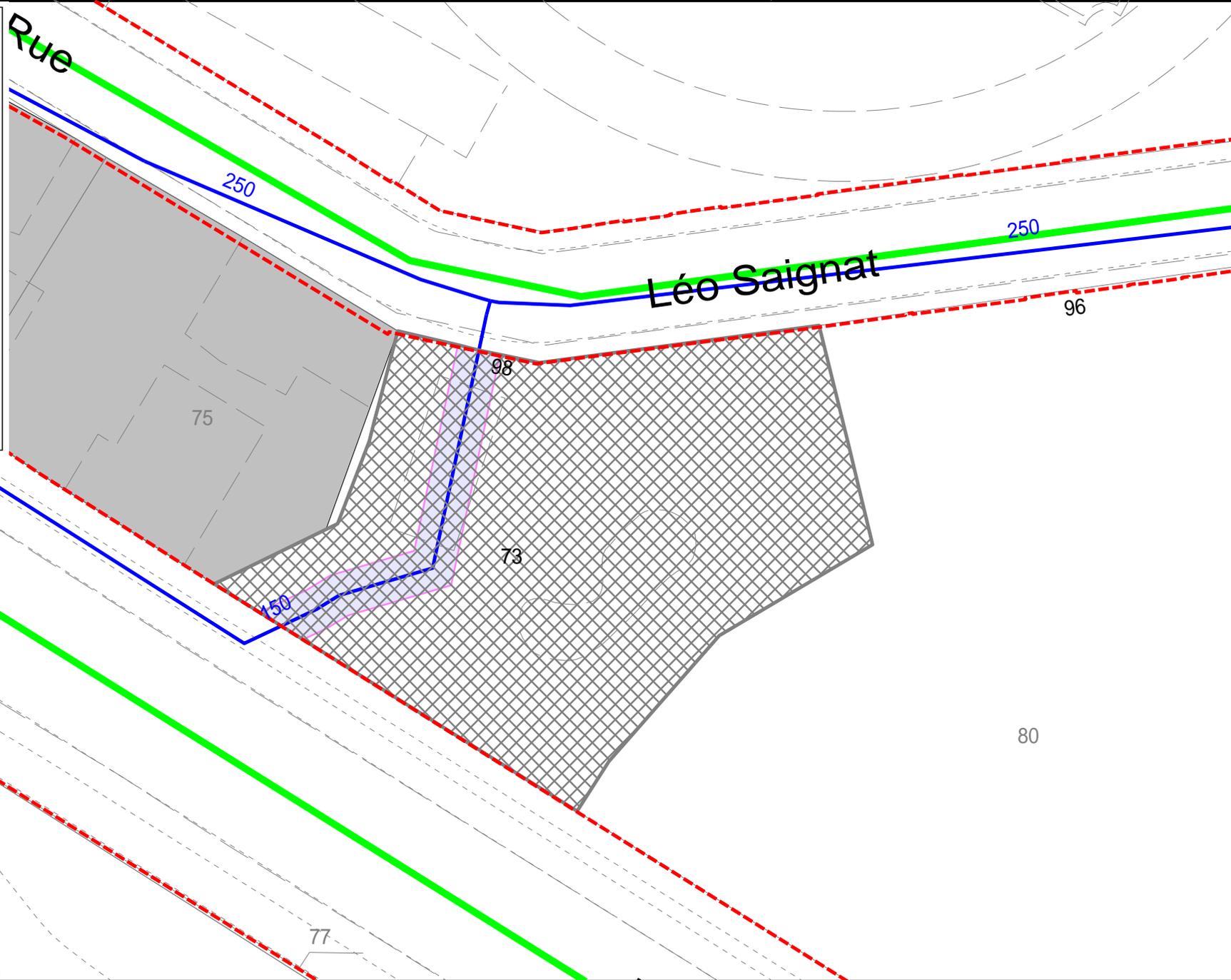
ORIGINE DES DONNEES
 SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
 CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
 F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
 (C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

LEGENDE :

-  Emprise de servitude de passage
-  Parcelle
-  Canalisation de transport
-  Canalisation de distribution
-  Délimitation des surfaces de voie

Domianialité des voies

-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Voie communautaire
-  Voie privée
-  Chemin rural
-  Autres
-  Non renseigné



Classe de précision : C

Parcelle : IE73

BORDEAUX



Echelle : 1/500
Date : 09/08/2019
Planche : P26

ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

LEGENDE :

Emprise de servitude de passage

Parcelle

Canalisation de transport

Canalisation de distribution

Délimitation des surfaces de voie

Domainialité des voies

Autoroute

Route nationale

Route départementale

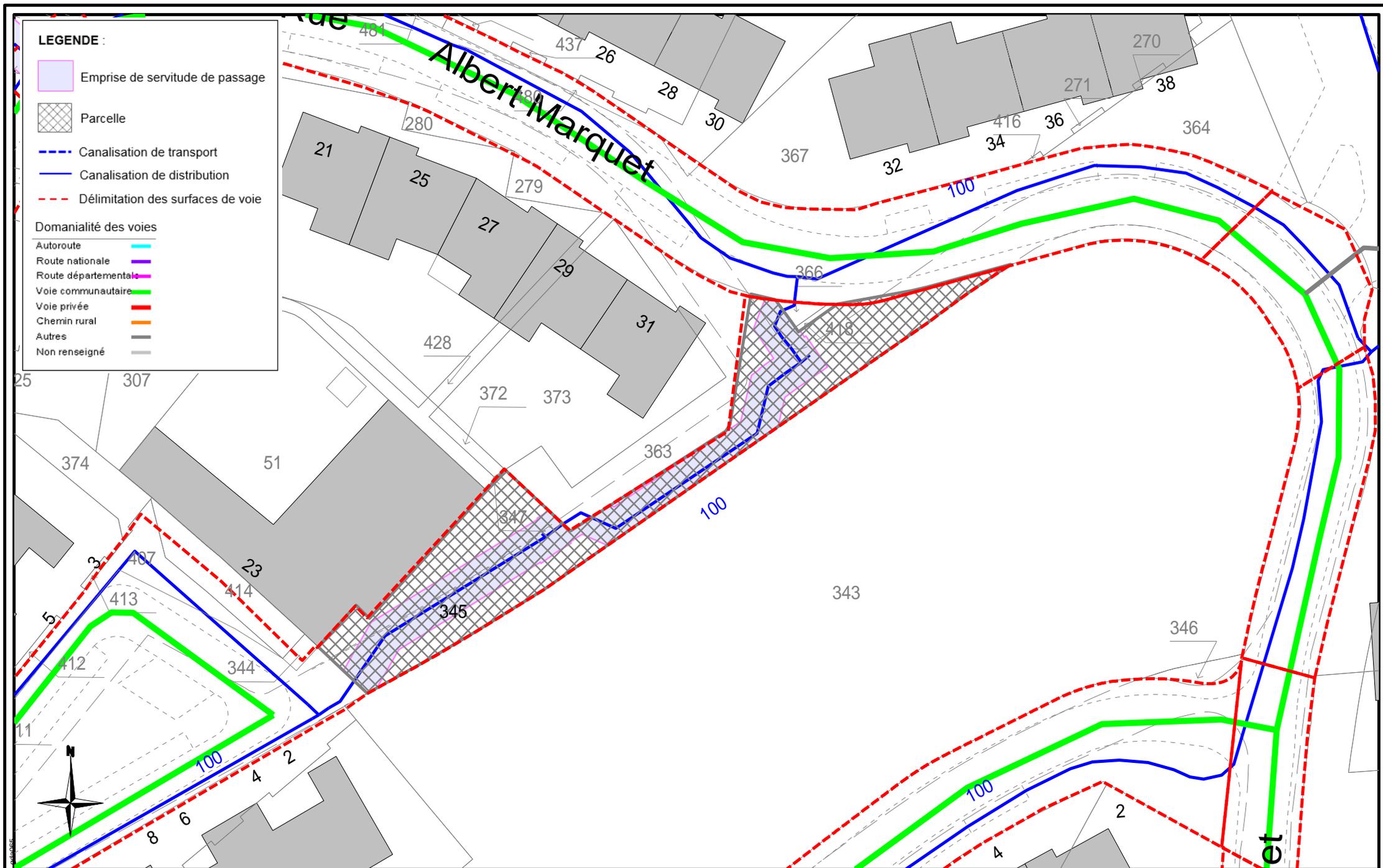
Voie communautaire

Voie privée

Chemin rural

Autres

Non renseigné



Classe de précision : C

PARCELLE IH345

BORDEAUX



Echelle : 1/500
Date : 10/10/2019
Planche : P26

ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

LEGENDE :

-  Emprise de servitude de passage
-  Parcelle
-  Canalisation de transport
-  Canalisation de distribution
-  Délimitation des surfaces de voie

Domanialité des voies

-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route départementale
-  Voie communautaire
-  Voie privée
-  Chemin rural
-  Autres
-  Non renseigné



Classe de précision : C

Parcelle : KE78

BORDEAUX

Echelle : 1/1000
Date : 09/08/2019
Planche : Q24



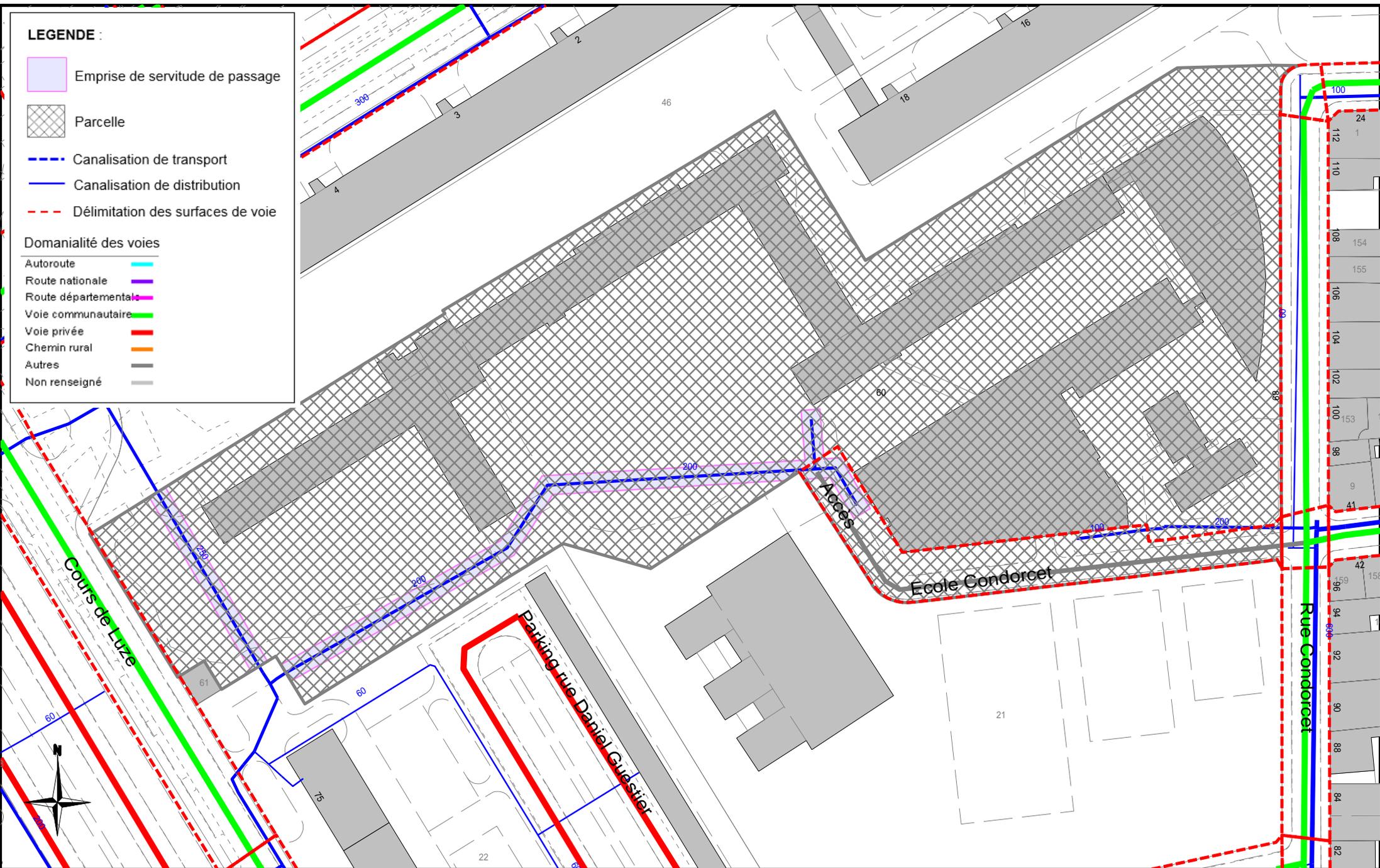
ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008, ORTHO PHOTO PLAN BM

LEGENDE :

-  Emprise de servitude de passage
-  Parcelle
-  Canalisation de transport
-  Canalisation de distribution
-  Délimitation des surfaces de voie

Domanialité des voies

- Autoroute 
- Route nationale 
- Route départementale 
- Voie communautaire 
- Voie privée 
- Chemin rural 
- Autres 
- Non renseigné 



Classe de précision : C

Parcelle : PV60

BORDEAUX

Echelle : 1/1000
Date : 09/08/2019
Planche : Q22



ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008. ORTHO PHOTO PLAN BM

LEGENDE :

-  Emprise de servitude de passage
-  Parcelle
-  Canalisation de transport
-  Canalisation de distribution
-  Délimitation des surfaces de voie

Domanialité des voies

- Autoroute 
- Route nationale 
- Route départementale 
- Voie communautaire 
- Voie privée 
- Chemin rural 
- Autres 
- Non renseigné 



Classe de précision : C

Parcelles : RH239 - RH320

BORDEAUX



ORIGINE DES DONNEES
SUEZ EAU FRANCE REGION BDX GUY
CADASTRE (C) DROITS DE L'ETAT RESERVES.
F.T.N. (C) SCAN25 (C) IGN / B.D.U. (C) BM
(C) IGN 2008. ORTHO PHOTO PLAN BM

